



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT B-308

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 9 juin 2026, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté le *Règlement d'emprunt B-308 décrétant un emprunt de 660 000 \$ pour pourvoir à des travaux de gestion des eaux pluviales des boulevards De Gaulle et de Vignory*;

QUE ce *Règlement* a pour objet de permettre le financement des travaux de gestion des eaux pluviales des boulevards De Gaulle et de Vignory;

QUE ce *Règlement* a été soumis pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et a été approuvé le 17 juillet 2026;

QUE conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce *Règlement* peut être consulté aux Services juridiques et greffe situés à l'hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au www.lorraine.ca.

QUE ce *Règlement* entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 4 août 2026.

**L'assistante-greffière,
Me Audrey-Anne David**